

COMPAGNONNAGE 2009/2010

Auteur (ou collectif d'auteurs)

Nom de la compagnie, dans laquelle s'inscrit le projet de compagnonnage:

Directeur artistique de la compagnie:

Adresse de correspondance de la compagnie:

Personne à contacter:

Tel. (fixe/portable):

Courriel:

Dernière année de versement et montant de la subvention accordée par la DRAC:

La compagnie subventionnée par le ministère de la culture et de la communication souhaite faire une demande dans le cadre du dispositif « compagnonnage » pour l'auteur (ou le collectif d'auteurs) suivant:

Nom, prénom et coordonnées de l'auteur (des auteurs) concerné(s) par le compagnonnage:

Cet(ces) auteurs(s) a-t-il (ont-ils) déjà bénéficié:

(rayer la mention inutile)

Si OUI,

année d'attribution:

- | | |
|---|-----------|
| - d'une aide à l'écriture/commande aux auteurs de la DMDTS..... | OUI / NON |
| - d'une aide du CNL..... | OUI / NON |
| - de l'aide à la création dramatiques | OUI / NON |
| - d'une aide de l'association Beaumarchais | OUI / NON |

Cadre réservé à l'administration

COMPAGNONNAGE 2009/2010 Auteur (ou collectif d'auteurs)

Note d'information
relative aux modalités de mise en oeuvre du dispositif 2009/2010 d'aide au compagnonnage
auteurs

Cette forme expérimentale de compagnonnage a pour objectif de susciter une participation plus étroite d'auteurs reconnus ou repérés à l'activité des compagnies soutenues par le ministère de la culture et de la communication. Inscrite dans la durée, cette collaboration doit nécessairement comprendre une commande (individuelle ou collective) d'une oeuvre originale et assurer la participation du (des) auteur(s) à sa présentation au public et plus généralement à l'activité de la compagnie.

Modalités de mise en oeuvre du compagnonnage:

1. **La compagnie** doit soit être conventionnée, soit avoir bénéficié d'une aide à la production dans les trois années précédentes la demande. Elle doit aussi, dans le cadre de la demande de compagnonnage, s'engager à passer commande d'une oeuvre, à associer son (ses) auteur(s) au processus de montage de celle-ci ainsi qu'à sa présentation au public. Elle doit enfin s'engager à rémunérer les(s) auteur(s) pour l'écriture de cette oeuvre et pour les activités développées autour d'elle au sein de la compagnie, pour un montant fixé d'un commun accord mais qui ne peut être inférieur à 7000 €, conformément au programme de travail et au budget prévisionnel présentés dans ce cadre. La collaboration avec le(s) auteur(s) peut prendre des formes variables, qui doivent être précisées, et comporter au minimum des lectures publiques en rapport avec la commande.

2. **L'auteur.**

La commande de texte ne peut s'adresser qu'à:

- des auteurs dramatiques confirmés, c'est-à-dire dont au moins une oeuvre a été publiée (non à compte d'auteur) ou a fait l'objet de représentations publiques dans des conditions professionnelles;
- ou des écrivains d'un certain niveau de notoriété (et déjà publiés non à compte d'auteur) qui souhaiteraient s'engager dans l'écriture théâtrale;
- ou encore de jeunes auteurs non encore publiés ou joués, mais repérés par la commission d'aide à la création dramatique du Centre National du Théâtre (bénéficiaires de l'aide d'encouragement) ou ayant déjà bénéficié d'une aide de l'association Beaumarchais (SACD) ou du Centre National du Livre.

Un auteur ne pourra être présenté que pour un seul projet, et devra respecter un délai de trois ans avant de pouvoir bénéficier à nouveau de ce dispositif.

Enfin, l'auteur doit être distinct du metteur en scène de l'oeuvre commandée.

3. **La commande** doit porter sur un texte original, écrit en langue française. Les projets d'adaptation sont donc exclus de ce dispositif.

4. L'aide au compagnonnage n'est cumulable ni avec les dispositifs du même type (compagnonnage, parrainage, ou toute autre dénomination) éventuellement proposés par les régions, ni avec les aides attribuées dans le cadre de résidences ou pour toute autre action ayant le même objet, ni enfin avec les aides accordées par le CNL ou par l'association Beaumarchais (SACD).

Montant de l'aide versée à la compagnie: 15 000 € maximum, au vu du budget prévoyant au minimum 7000 € pour l'auteur, versés sous forme de droits d'auteurs. Aide susceptible de faire l'objet de deux versements (en 2009 et 2010, le second après remise à la DMDTS du manuscrit définitif de la commande). Aide **non reconductible**.

La sélection des dossiers transmis par les DRAC interviendra en juin 2009.

Date limite de dépôt des dossiers à la DRAC (de préférence par voie électronique):
le 16 avril 2009, délai de rigueur

Adresse et courriel DRAC (à compléter)

COMPAGNONNAGE 2009/2010 Auteur (ou collectif d'auteurs)

FICHE DE SYNTHÈSE
(à compléter)

Nom de la compagnie:

Directeur artistique de la compagnie conventionnée:

Résumé des objectifs du compagnonnage pour la compagnie conventionnée:

Nom de l'auteur (des auteurs) **concerné(s) par le compagnonnage:**

Résumé de la note d'intention par l'auteur concerné par le compagnonnage:

Documents à fournir:

1. Une **présentation de la pièce** faisant l'objet de la commande.
2. Le **C.V.**, une bibliographie et un ou deux textes représentatifs **du** (des) **auteur(s)** engagés dans le processus de compagnonnage.
3. Le **C.V. du metteur en scène** de la pièce faisant l'objet de la commande. .
4. Une **note d'intentions de travail** entre l'auteur (les auteurs) et le metteur en scène, ainsi que des indications sur le montage du projet (partenariats, date et lieu de création, etc.).
5. Un **document contractuel** précisant les engagements respectifs de la compagnie (en particulier concernant le montage de l'oeuvre) et de l'auteur, ainsi que le montant des droits d'auteur prévus pour ce dernier.
6. Un **budget prévisionnel** détaillé, incluant obligatoirement la rémunération de l'auteur (à hauteur de 7000 € minimum et sous forme de droits d'auteur).
7. Les statuts de la structure demandeuse.

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable